

# L'alcool au travail



## Réglementation :

**Code du travail** : Art R4228-20 : alcools autorisés sur le lieu de travail et R4228-21 : interdiction état d'ébriété au travail

**Circulaire TE 4/69 du 13 janvier 1969** : alcool et règlement intérieur

**Arrêt du 22 mai 2002 de la cour de cassation de Bordeaux** Validité alcootest et sanction

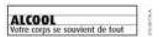
## Le saviez-vous ?

Il y a la même quantité d'alcool dans un demi de bière, une coupe de champagne, un ballon de vin, un verre de pastis...



Consommés au-delà des seuils recommandés, 3 verres par jour pour l'homme, 2 pour la femme, tous les alcools représentent le même danger.

Pour rester en bonne santé, diminuez votre consommation.



## Les effets de l'alcool

On distingue trois phases dans l'ivresse avec des effets différents sur la santé :

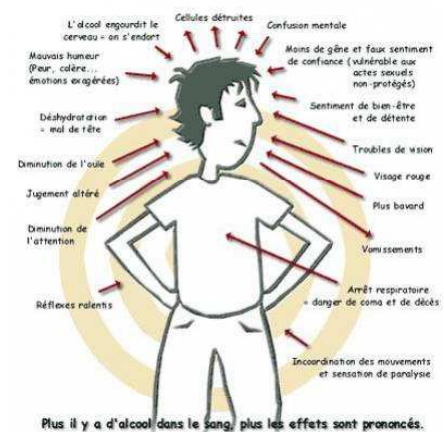
**La phase d'excitation** : baisse de la vigilance, modification des réflexes et des perceptions, rétrécissement du champ visuel, non-appréciation des distances, euphorie, désinhibition

**La phase d'ébriété** : troubles de la coordination, humeur changeante, perturbation de la compréhension, troubles de la vigilance, torpeur, somnolence

**La phase d'endormissement** : endormissement, coma éthylique

Mais il faut aussi savoir que l'alcool a des effets à long terme sur l'organisme et que les conséquences peuvent être très importantes voire dramatique. Le système nerveux, l'estomac, le foie, le système cardiovasculaire sont les plus touchés.

### Effets physiques de l'alcool à court terme



## L'élimination par l'organisme

Le corps élimine l'alcool de trois façons :

- 95% par le foie
- 2,5% par la peau et les reins
- 2,5% par les poumons

Le corps élimine 0,15g/h, le taux maximum dans l'organisme est atteint 1h après le dernier verre et il est impossible d'accélérer la vitesse d'élimination.

## L'alcool et le travail

Au niveau national et même international **entre 10% et 20% des accidents** de travail (accident de service ou de trajet) seraient liés à l'alcool.

Il faut savoir qu'un accident de circulation sous l'emprise de l'alcool sera qualifié de **faute détachable du service** et ne sera pas assimilé à un accident de service.

## La prévention

La prévention du risque alcool dans une collectivité repose comme pour tout et avant tout sur **l'engagement de l'ensemble de la collectivité**. Il faut que les élus et l'encadrement soient motivés et avancent dans la même direction.

La première étape est la rédaction **d'une politique de prévention du risque alcool**. Elle fixera les grandes lignes de la démarche et est de préférence élaborée par un groupe de travail.



Les éléments importants d'une démarche de prévention du risque alcool :

□ **Rédaction du règlement intérieur**, il est un élément de communication essentiel en matière de prévention des risques quels qu'ils soient. Il est indispensable pour la mise en place éventuelle de contrôle d'alcoolémie par alcotest.

□ **Rédaction d'un protocole de gestion des situations difficiles**, ce document indique la conduite à tenir par les agents et l'encadrement en cas de doute sur l'état d'un agent.

□ Elaboration d'un **protocole de déclaration des pots**. Il n'est pas indispensable de supprimer les pots alcoolisés mais ces derniers doivent être encadrés. Pour limiter les risques d'accident suite à ces pots, il faut imposer des règles :

- Déclaration obligatoire au chef de service et rédaction d'une déclaration de pot
- Indiquer une heure de début et une de fin
- Limiter les alcools à ceux autorisés par le code du travail (vin, bière, poiré et cidre) et en limiter les quantités à environ 2 verres par personne.
- Prévoir des boissons sans alcool en quantité au moins égale à celles des boissons alcoolisées.
- Organiser un service au verre et ne pas laisser les bouteilles en libre accès sur la table.
- Prévoir de la nourriture
- Des alcotests peuvent être mis à la disposition des agents pour qu'ils



puissent s'assurer qu'ils ne sont pas en état d'ébriété.

□ Assurer **la formation de l'encadrement** aux risques mais aussi au bon comportement à avoir en présence d'un agent présentant un comportement non adapté au travail.

□ **Sensibiliser les agents** aux risques mais aussi aux conséquences que représente la consommation d'alcool ou le fait d'être en état d'ébriété sur son lieu de travail.

□ **Connaître les organismes** capables d'accompagner la collectivité dans la démarche mais aussi d'assurer l'accompagnement des agents en difficulté.